

DECISION

Piscine Tarifs d'entrée

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'ouverture au public de la piscine est fixée du 5 juin 2010 jusqu'au 30 août 2010 inclus,

VU les demandes formulées par les directeurs des écoles de MEILHAN, CARCEN-PONSON, BEGAAR, du SIVU de CARCARES-SAINTE-CROIX, des école et collège de RION-DES-LANDES et des école et collège SAINT-JOSEPH en vue de l'utilisation de la piscine du 1 juin au 2 juillet 2010 pour des séances d'initiation à la natation,

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs d'entrée du public à la piscine sont fixés comme suit :

- Ticket entrée moins de 16 ans : 1,40 €
- Ticket entrée plus de 16 ans : 1,70 €
- Abonnement 10 entrées
 - Moins de 16 ans : 11,30 €
 - Plus de 16 ans : 14,50 €
- Entrée visiteur : 1,00 €

Article 2 : Il est accordé une réduction de 1/3 sur le prix du billet d'entrée à la piscine pour les élèves fréquentant les établissements scolaires énumérés ci-dessus.

En ce qui concerne l'école et le collège Saint-Joseph de TARTAS, la participation demandée ne concerne que les enfants des communes voisines fréquentant ces deux établissements.

.../...

Article 3 : Il est également accordé une réduction de 1/3 sur le prix du billet d'entrée pour les groupes associatifs d'enfants ou d'adolescents tels que centres de loisirs, centres de vacances, centres sportifs. L'entrée est gratuite pour les accompagnateurs.

Article 4 : Les recettes seront inscrites à l'article 70631 du budget 2010.

Article 5 : la présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à TARTAS, le 02 juin 2010

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES